

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_10_217

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à 19h00, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à LE MAZEAU, en session ordinaire sous la Présidence
Titulaires : 38 de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 19 octobre 2022

- Titulaires : 27
- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 30

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. PORCHER Charly)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

EXCUSÉS :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Président demande au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- et de l'autoriser à mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- Et autorise Monsieur le Président à mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 25 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN



RAPPORT ANNUEL

PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Collectivité

Vendée Sèvre Autise

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	9
1.10. Synthèse	10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.1.1. Tarifs domestiques	12
2.1.2. Tarifs autres	13
2.2. Facture d'assainissement type	14
2.3. Recettes	15
3. Indicateurs de performance	16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	19
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	20
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	21
3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)	21
4. Financement des investissements	23
4.1. Montants financiers	23
4.2. État de la dette du service	23
4.3. Amortissements	24

4.4.	Epargne brute	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26
7.	ANNEXES	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Vendée Sèvre Autise (Communauté de communes)
- **Communes desservies** : BENET, DAMVIX, MAILLÉ, MAILLEZAIS, LE MAZEAU, RIVES-D'AUTISE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-SIGISMOND, VIX, XANTON-CHASSENON

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Benet	Concession de service	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport
Damvix	Concession de service	
Maillé	Concession de service	
Maillezais	Concession de service	
Le Mazeau	Concession de service	
Nieul sur l'Autise- Rives d'Autise	Concession de service	
Oulmes- Rives d'Autise	Concession de service	
St Hilaire des Loges	Concession de service	
St Pierre le Vieux	Concession de service	
Vix	Concession de service	
Xanton Chassenon	Régie avec seule autonomie financière	
St Sigismond	Régie avec seule autonomie financière	

1.2. Cadre contractuel

Communes	Mode de gestion et exploitants	Echéance
Benet	DSP SUEZ	31/12/2025
Damvix	DSP SAUR	31/12/2023
Le Mazeau	DSP SAUR	31/12/2022
Maillé	Régie+Presta. SAUR	31/12/2022
Maillezais	DSP SUEZ	30/06/2027
Nieul sur l'Autise	DSP SAUR	31/12/2023
Oulmes	DSP SAUR	31/12/2022
Saint Hilaire des Loges	DSP SAUR	31/12/2022
Saint Pierre le Vieux	DSP SUEZ	31/12/2022
Saint Sigismond	Régie+Presta. SAUR	31/12/2022
Vix	DSP SAUR	31/12/2022
Xanton-Chassenon	Régie+Presta SAUR	31/12/2022

Soit 3 régies et 9 DSP.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Voir les contrats de régies et de DSP.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 4489 abonnés.

Nombre total d'abonnés en 2021	4607 abonnés (données Vendée Eau soit +2.6% par rapport à 2021)
Dont abonnés domestiques en 2021	4 607 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2020	0 abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45.5 abonnés/km pour l'année 2021. Le réseau comprend un linéaire (gravitaire +refoulement) de 101.300 km.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m3)
Abonnés domestiques (1 ¹)	352 584 (soit -1.5% par rapport à 2020)
Abonnés non domestiques	0
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	352 584

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2021.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de (données SICAA) :

- 85.10 km de réseau gravitaire
- 16.20 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 101.300 km et 4607 branchements.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Benet					
Boues activées	0485020S0003	Boues activées/égouttage/silo	3 500	Arrêté du 21/07/15	Ruisseau de la Grande Fragnée
Damvix					
Lagune (Route de Mazeau)	0485078S0001	Lagunage naturel	1575	Arrêté du 21/07/15	Conches des Boignoux, Sèv Nio
Maillé					
Lagune	0485132S0001	Lagunage naturel	633	Arrêté du 21/07/15	Canal de Bourneau puis Sèv. Nio
Maillezais					
Lagune	0485133S0001	Lagunage naturel	1 300	Arrêté du 21/07/15	La Jeune Autise
Le Mazeau					
Lagune du Mazeau	0485139S0001	Lagunage naturel	550	Arrêté du 21/07/15	Fossé
Nieul sur l'Autise- Rives d'Autise					
Lagune de Nieul sur l'Autise	0485162S0002	Lagunage naturel	917	Arrêté du 21/07/15	Rivière l'Autise
Oulmes- Rives d'Autise					
Lagune des Groies	0485168S0001	Lagunage naturel	550	Arrêté du 21/07/15	Ruisseau le Maléon
St Hilaire des Loges					

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Boues Activées	0485227S0001	Boues activées	1 300	Arrêté du 21/07/15	Ruisseau du puits
St Pierre le Vieux					
Lagune Le Souil	0485265S0002	Lagunage naturel	480	Arrêté du 21/07/15	Filtre infiltrant
Lagune La Porte de l'Île	0485265S0001	Lagunage naturel	340	Arrêté du 21/07/15	La Jeune Autise
Vix					
Lagune	0485303S0001	Lagunage naturel	1700	Arrêté du 21/07/15	Fossé Rte d'Eau Port des noyers
Xanton Chassenon					
Lagune	0485306S0001	FPR	400	Arrêté du 21/07/15	Fossé et rivière d'Autise
St Sigismond					
Lagune	0449321S0001	FPR	320	Arrêté du 21/07/15	Canal route de Célette

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	NB bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												Commentaire
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
Benet														
Boues activées	1	3.49	99	19.33	97	3.76	99	4.03	95	1.24	86	NC	NC	Conforme
Damvix														
Lagune (Route de Mazeau)	2	4.54	98	47	90.9	51.5	57.1	12.34	83.7	2.1	74.8	10.84	85.7	Non Conforme (rendt MES)
Maillé														
Lagune	1	29.5	92.87	68	93.87	29	93.83	14.09	90.81	4.25	74.7	9.02	94.12	Conforme
Maillezais														
Lagune	2	10	96.12	99.5	85.36	155	45.38	22.05	72.06	6.61	34	21.8	72.37	Non conforme (MES)
Le Mazeau														
Lagune	1	0.98	99.2	44	85.2	4	97.4	7.84		3.25	25.8	6.21	89.8	Conforme
Nieul sur l'Autise- Rives d'Autise														
Lagune	1	13.63	96.12	76.1	91.32	2	94.44	31.99	58.63	5.75	31.95	30.88	60.06	Conforme
Oulmes- Rives d'Autise														

Station	NB bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												Commentaire
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
Lagune	1	9.16	96.71	78	87.04	18	92.8	35.78	52.38	6.55	16.57	34.75	53.75	Conforme
St Hilaire des Loges														
Boues Activées	2	8.58	97.99	33.5	96.08	4.2	98.79	6.78	92.24	3.78	62.71	5	94.37	Conforme
St Pierre le Vieux														
Lagune le Souil			38		360		130		36.55		11		36.4	Non comptabilisé
Lagune La Porte de l'île	1		8		80		15		37.65		6.7		37.6	Non comptabilisé
Vix														
Lagune	2	31.04	93.8	160.5	82.44	61	85.84	28.83	69.79	5.12	49.97	26.35	72.41	Conforme
Xanton Chassenon														
Rhizostep	1	25.71	91.16	73	89.99	44	81.67	57.44	28.97	0.21	9.35	11.93	85.25	Conforme
St Sigismond														
Lagune	1	6.6	98.17	40	94.87	6	96.36	68.09	27.48	8.9	15.64	11.54	87.71	Conforme

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matière Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Benet		
Boues activées 0485020S0003	27,46	62,68
St Hilaire des Loges		
Boues Activées 0485227S0001	0,00	9,05

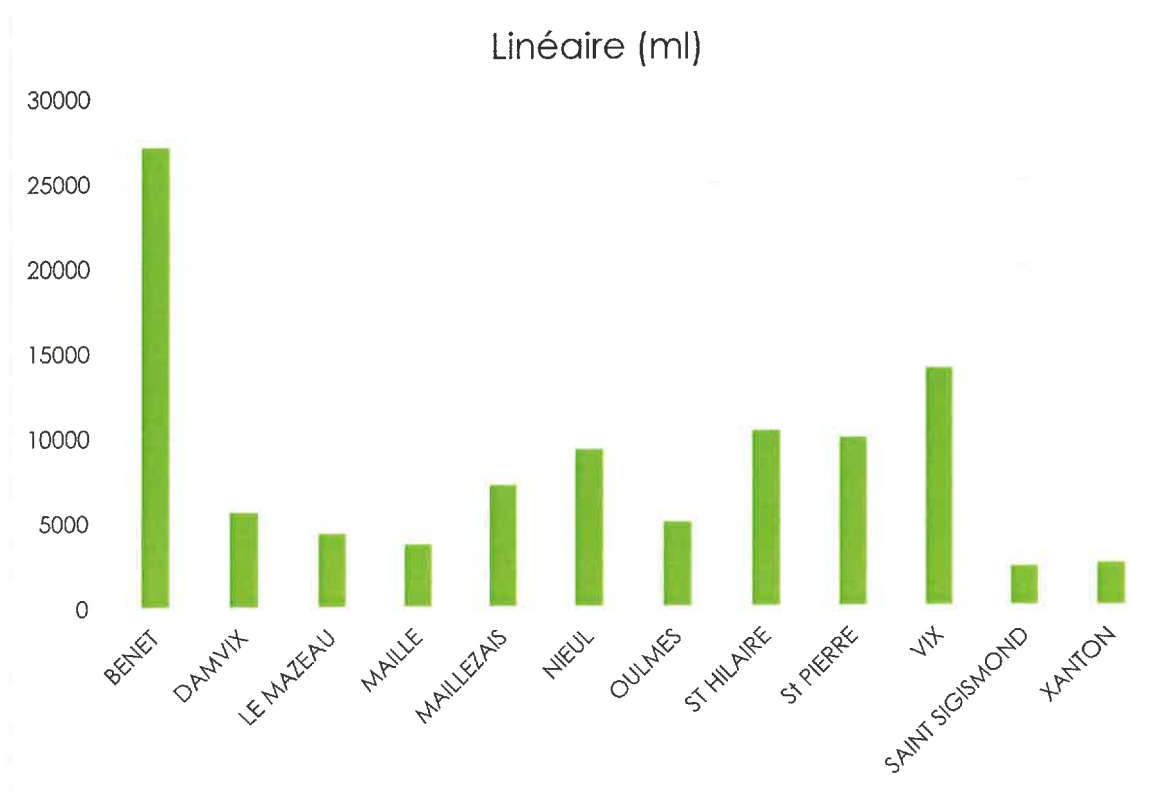
Les autres communes n'ont pas fait l'objet d'évacuation de boues.

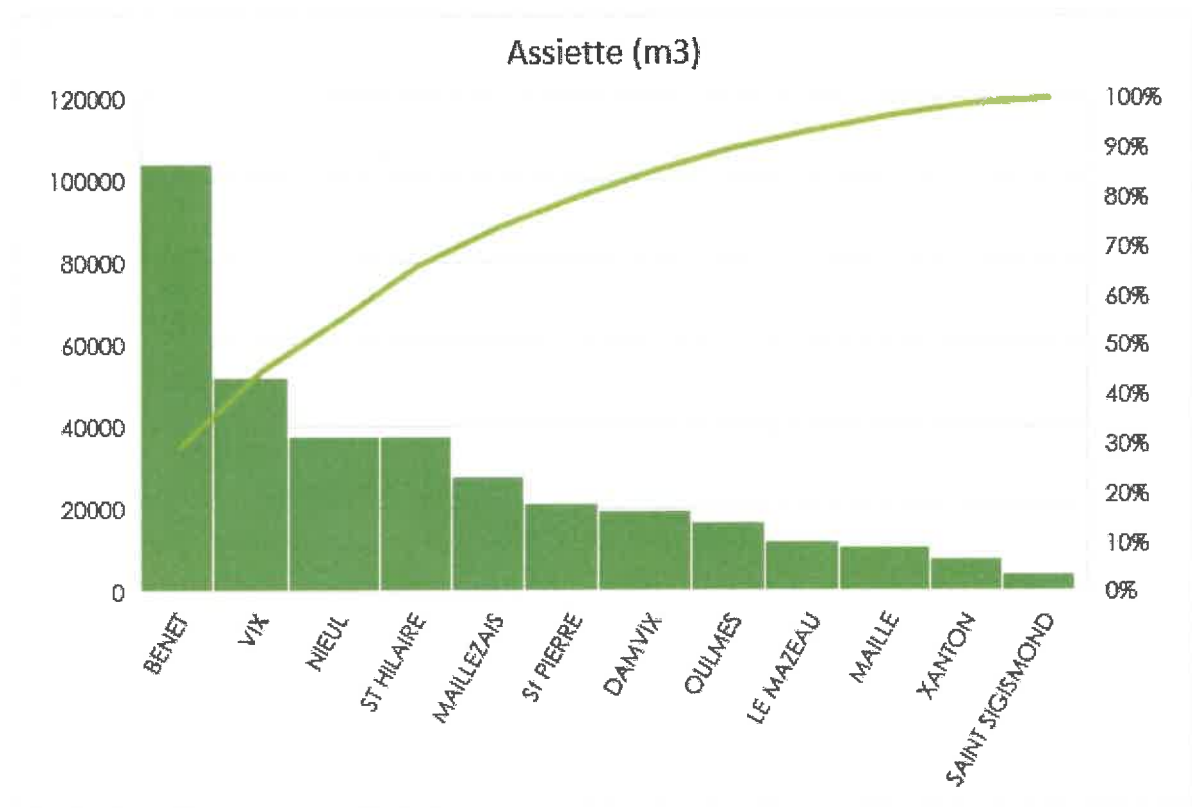
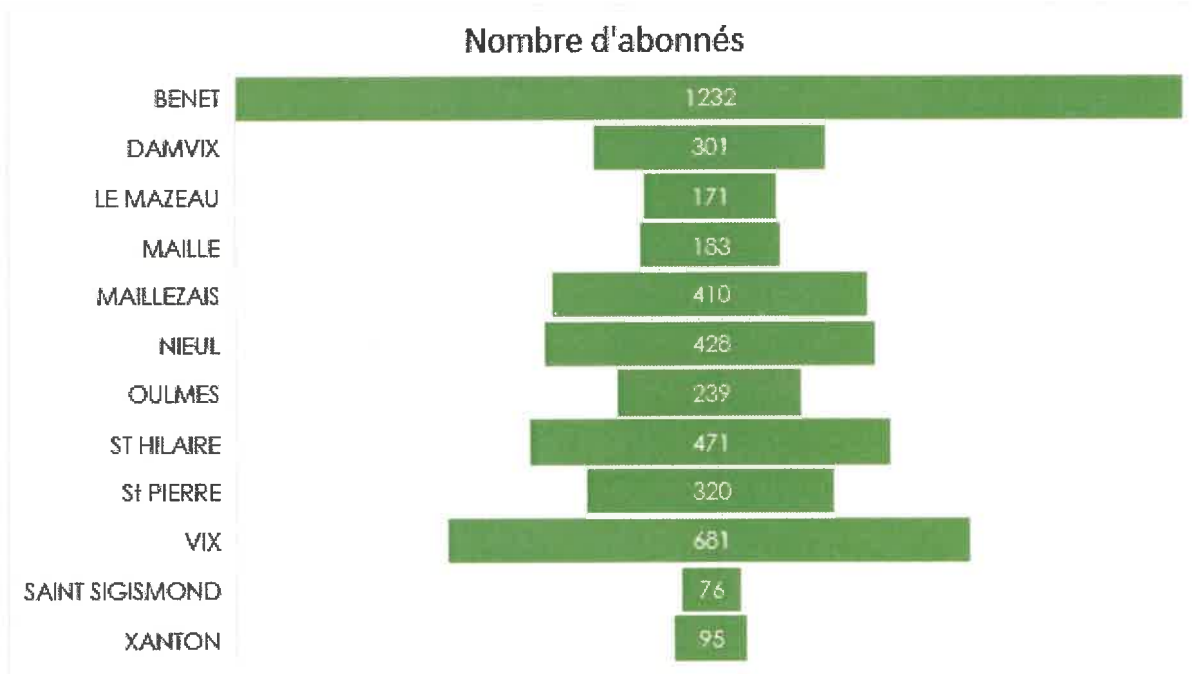
Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m3)	Refus de dégrillage (m3)
Benet				
Boues activées 0485020S0003		0,14		
Vix				
Lagune 0485303R0001		1		

Les autres communes n'ont pas fait l'objet de sorties de sous-produits.

1.10. Synthèse

COMMUNES	Linéaire (ml)	Nb Abonnés au 31/12/21	Vol. assujét (m3)	EH	Cap. hydrq (m3/j)	Cap. Traitt (kg DBo5/j)	Nombre de PR
BENET	27125	1232	104386	3500	525	210	3
DAMVIX	5633	301	19613	558	263	95	4
LE MAZEAU	4337	171	12123	550	82	33	5
MAILLE	3700	183	10615	633		38	5
MAILLEZAIS	7167	410	28055	1300	195	78	3
NIEUL	9290	428	37703	917	153	55	3
OULMES	4982	239	16752	550	90	33	2
ST HILAIRE	10350	471	37509	1300	195	78	7
St PIERRE	9930	320	21464	340 et 480	20 et 28	50 et 72	8
VIX	14000	681	52284	1700	255	102	6
SAINT SIGISMOND	2302	76	4385	320	48	19	1
XANTON	2521	95	7695	400	60	24	3
TOTAUX	101337	4607	352 584	12 548	1866	765	50





2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Communes	Part Fixe		Part Variable				Tranches	Assujettissement TVA (oui/non)
	Part intercommunale	part fermière	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2		
Benet	X	X	X		X			oui
Damvix	X	X	X	X	X		1 à 40m3 au-delà de 40m3	oui
Maillé	X	X	X	X	X		1 à 40m3 au-delà de 40m3	oui
Maillezais	X	X	X		X			oui
Le Mazeau	X	X	X		X			oui
Nieul sur l'Autize	X	X	X		X			oui
Oulmes	X	X	X		X			oui
St Hilaire des Loges	X	X	X	X	X		1 à 40m3 au-delà de 40m3	oui
St Pierre le Vieux	X	X	X		X			oui
Vix	X	X	X		X			oui
Xanton Chassenon	X		X					oui
St Sigismond	X		X					oui

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.2. Tarifs autres

PFAC en cours

Communes	Toutes constructions			
	existante	information	nouvelle	information
Benet	400,00 €		700,00 €	
Damvix	550,00 €			
Le Mazeau	321,00 €		1 411,00 €	
Maillé	1 500,00 €			
Maillezais	844,90 €			
Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise	545,00 €		1 240,00 €	
Oulmes - Rives d'Autise	1 000,00 €			
St Hilaire des Loges	678,14 €	Extension d'une construction (générant des eaux usées supplémentaires) : 671,43 €	1 773,99 €	Construction nouvelle (administratif ou commercial : 221,55 €)
St Pierre le Vieux	600,00 €		1 250,00 €	
St Sigismond	1 700 €			
Vix	792,50 €	50% du tarif plein. Extension d'une construction (générant des eaux usées) : 505,00 €	1 585,00 €	
Xanton-Chassenon	800,00 €		1 500,00 €	

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 HT/an) sont (au 01/01/2022) :

Commune	Facture 120 m3												
	Part Fixe (abonnement)		Part Variable intercommunale		Part Variable fermière	Montant soit au m3		Montant soit au m3		Redevance de modernisation des réseaux de collecte (0,16€/m3)	TVA (10%)	Montant soit au m3	
	Part intercommunale	Part fermière	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Part intercommunale	Part fermière	Taxes et redevance			TTC		
Benet	30,00 €	16,79 €	1,00 €		0,71 €	150,00 €	1,25 €	101,87 €	0,85 €	19,20 €	10%	298,18 €	2,48 €
Darnvix	25,00 €	27,74 €	0,35 €	0,98 €	0,67 €	117,40 €	0,98 €	107,62 €	0,90 €	19,20 €	10%	268,65 €	2,24 €
Maillé	54,67 €		1,47 €	2,76 €		334,37 €	2,79 €	- €	0,00 €	19,20 €	10%	388,93 €	3,24 €
Maillezais	32,90 €	18,90 €	0,70 €		0,67 €	116,90 €	0,97 €	98,94 €	0,82 €	19,20 €	10%	258,54 €	2,15 €
Le Mazeau	48,00 €	27,01 €	0,70 €		0,85 €	132,00 €	1,10 €	128,53 €	1,07 €	19,20 €	10%	307,70 €	2,56 €
Nieul sur l'Autize	36,00 €	17,51 €	0,62 €		0,30 €	110,40 €	0,92 €	52,98 €	0,44 €	19,20 €	10%	200,84 €	1,67 €
Oulmes	24,00 €	14,83 €	0,80 €		0,87 €	120,00 €	1,00 €	118,97 €	0,99 €	19,20 €	10%	283,98 €	2,37 €
St Hilaire des Loges	17,14 €	29,10 €	0,43 €	1,75 €	0,66 €	174,34 €	1,45 €	108,83 €	0,91 €	19,20 €	10%	332,60 €	2,77 €
St Pierre le Vieux	33,96 €	20,43 €	0,57 €		0,84 €	102,36 €	0,85 €	121,23 €	1,01 €	19,20 €	10%	267,07 €	2,23 €
Vix	8,20 €	24,38 €	1,08 €		0,49 €	137,80 €	1,15 €	83,01 €	0,69 €	19,20 €	10%	264,01 €	2,20 €
Xanton Chassenon	90,00 €		1,97 €			326,40 €	2,72 €	- €	0,00 €	19,20 €	10%	380,16 €	3,17 €
St Sigismond	60,00 €		1,40 €			228,00 €	1,90 €	- €	0,00 €	19,20 €	10%	271,92 €	2,27 €

- Nombre de factures annuelles : 2
- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1

2.3. Recettes

1. assainissement collectif : globalité

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	528 633.28 €
<i>Dont abonnement</i>	Pas possible d'avoir la donnée
Redevance eaux usées usage non domestique	0
<i>Dont abonnement</i>	0
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	nc
Total recettes de facturation	528 633.28 €
Recettes de raccordement	26 012.53 €
Prime de l'Agence de l'Eau	6 387.60
Contribution au titre des eaux pluviales	Nc
Contribution exceptionnelle du budget général	Nc
Autres recettes (préciser)	102 556.39 € (correspondant aux remboursements de contrôles Saur, réduction de mandats, solde remboursement sinistre STEP Saint Pierre, réactivation de TVA, parts sociales)
Total des autres recettes	134 956.52 €
Total des recettes	663 589.80 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Redevances assainissement abonnés (parts fixe + variable)	315 858 €
Traitement volumes extérieurs	nc
Travaux	41 313 €
Produits accessoires	5 400 €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	nc
Autres comptes de Tiers (VSA)	432 632 €
Total des recettes (Hors reversement VSA)	362 571 €

(Hors données Xanton, Maillé et St Sigismond en régie)

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'allimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Benet	10	5	10	2	non	10	13	10	10	10	10	0	0	37
Damvix	10	5	0	0	non	15	0	10	10	0	10	10	0	30
Maillé	10	5	10	5	non	15	0	10	10	0	10	0	0	75
Maillezais	10	5	10	5	non	15	13	10	10	0	10	0	0	88
le Mazeau	10	5	10	5	non	15	0	10	10	0	10	0	0	75
Nieul sur l'Autise-Rives d'Autise	10	5	10	3	non	15	0	10	10	0	10	0	0	73
Oulmes-Rives d'Autise	10	5	10	2	oui	12	0	10	10	0	10	0	0	39
St Hilaire des Loges	10	5	0	0	0	0	10	10	10	10	10	0	0	15
St Pierre le Vieux	10	5	0	0	non	0	10	10	10	10	10	0	0	65
Vix	10	5	10	5	non	15	0	10	10	0	10	10	0	85

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2020 : 58 (Moyenne / exclus St Sigismond et Xanton)

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)
assainissement collectif : Benet		
0485020S0003	100 (Conforme)	86.9

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021	
	Conformité (%)	
Benet		
0485020S0003	Boues activées	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021	
	Conformité (%)	
Benet		
Boues activées	0	
La non-conformité s'explique par des déversements au point A2 en deçà du débit de référence dans des conditions normales de fonctionnement suite à une panne d'un poste de relevage de la station lors d'un orage.		

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Nombre de bilans		Exercice 2021
	Réglementaires (annuel)	Réalisés en 2021	Conformité (%)
Benet			
Boues activées	12 en entrée et 4 en sortie	12 + 4	100
Damvix			
Lagune (Route de Mazeau)	2	2	100
Maillé			
Lagune	1	1	100
Maillezais			
Lagune	2	2	100
le Mazeau			
Lagune	1	1	100
Nieul sur l'Autise- Rives d'Autise			
Lagune	1	1	100
Oulmes- Rives d'Autise			
Lagune	1	1	100
St Hilaire des Loges			
Boues Activées	2	2	100
St Pierre le Vieux			
Lagune Le Souil	1 tous les 2 ans	1 (intermédiaire)	100
Lagune Porte de l'Île		1 (intermédiaire)	100
Vix			
Lagune	2	2	100
Xanton Chassenon			
Lagune	1 tous les 2 ans	1	100
St Sigismond			
Rhizostep	1 tous les 2 ans	1	100

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Benet				
Boues activées	63 tMs (épandage)			Non défini
Nieul sur l'Aulise- Rives d'Aulise				
Curage Lagunes en 2019				
St Hilaire des Loges				
Boues Activées	17.52 tMS (épandage)	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
---	-----------

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Benet	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	70
Damvix	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Maillé	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Maillezais	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	30
le Mazeau	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Nieul sur l'Autise- Rives d'Autise	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Oulmes- Rives d'Autise	20	0	0	30	10	0	0	0	60
St Hilaire des Loges	20	0	0	30	10	0	0	0	60
St Pierre le Vieux	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	30
Vix	20	0	0	30	10	0	0	10	60
St Sigismond									?
Xanton									?

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 43 (sur 10 communes)**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	220 168.11 €
Montants des subventions en €	59 371 €
Montants des contributions du budget général en €	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2022 est de 250 000 €.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Extension du réseau EU Route de Mazeau et du Chemin de Gand de Mil à DAMVIX (400 ml de gravitaire et 163 ml de refoulement, Entreprise Colas 209 725.50 €) – Réception 3^{ème} trimestre 2022 ;
- Extension de réseau sur Benet (80ml) et St Hilaire Des Loges (70 ml) en prévision ;
- Etude diagnostique du patrimoine de VSA – environ 200k€ HT - réception 1^{er} semestre 2023
- Planification de la mise en place de l'AC sur Faymoreau/le Marillet – suite étude de faisabilité ;
- Remplacement du PR à Oulmes – 33 650 € HT
- Surcoûts lié à l'hygiénisation des boues liée à la COVID – estimation à 65 864 € TTC.

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		<ul style="list-style-type: none"> • Régies VSA : 440 477.11€ • DSP VSA : 2 058 904.49 € • Soit un total de : 2 499 381.60€
Montant remboursé en en €	en capital	<ul style="list-style-type: none"> • Régies VSA : 36 629.60€ • DSP VSA : 197 303.55€ • Soit un total de : 233 933.15€
	En intérêts	<ul style="list-style-type: none"> • Régies VSA : 17 526.33€ • DSP VSA : 55717.50€ • Soit un total de :73 243.83€

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de :

- Régies VSA : 45 190.84€
- DSP VSA : 299 856.97 €
- **Soit un total de : 345 047.81€**

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2021, l'épargne brute du service a été de :

- Régies VSA : 44 713.42 €
- DSP VSA : 391 731.08 €
- **Soit un total de : 436 444.50€**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 0 Euros.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Non concerné

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 675
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	80.52 tMS
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 % pour BENET (+2000 EH)
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	• 5.73 ans
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des <u>eaux usées</u>	58 (sans St Sigismond et Xanton)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0 % pour BENET (+2000 EH)

